



Cfdt:

**CONSTRUCTION
ET BOIS**

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS EN CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ LIÉE À L'AMIANTE

QUI EST CONCERNÉE ?

Cet accord s'adresse uniquement aux salariés du BTP qui ont obtenu de leur caisse d'assurance maladie, la reconnaissance de leur cessation anticipée d'activité liée à l'amiante.

REFERENCES

Décret n°99-247 du 29 mars 1999 relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999

Loi n°98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 : article 41 - Conditions, âge minimum de départ, démarches et démission du salarié

Arrêté du 29 mars 1999 fixant la liste des maladies professionnelles liées à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité à 50 ans

Les partenaires sociaux du BTP ont mis en place depuis 2000 un dispositif d'accompagnement pour les salariés des branches du BTP, contraints à une cessation anticipée de leur activité liée à l'amiante. **Ce dispositif, reconduit par période de 2 ans et qui arrivait à échéance en juin 2018 a été prolongé pour une nouvelle durée de 2 ans.**

Ce dispositif permet notamment de bénéficier de plusieurs droits importants :

- ▶ **VERSEMENT ANTICIPÉ DES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE,**
- ▶ **MAINTIEN À TITRE GRATUIT DES GARANTIES PRÉVUES EN CAS DE DÉCÈS,**
- ▶ **POSSIBILITÉ D'ADHÉRER, DÈS LA CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ, AU RÉGIME DE FRAIS MÉDICAUX DES RETRAITÉS.**

En 10 ans ce sont 1076 salariés qui ont bénéficié de ce dispositif et les $\frac{3}{4}$ ont plus de 25 ans d'ancienneté dans le BTP. Entre juin 2016 et décembre 2017 ce sont 121 nouveaux dossiers qui ont donné droit à un versement anticipé de l'Indemnité de Fin de Carrière.

Les partenaires sociaux ont prévu de maintenir inchangé le taux de cotisation qui alimente le fonds social spécifique.

Si la CFDT est satisfaite de la reconduction de ce dispositif, bon nombre de salariés qui sont malheureusement malades à cause de l'amiante ne sont pas au courant de ce dispositif. C'est pour cette raison que ce document doit-être diffusé largement dans les entreprises du BTP et que vous pouvez le retrouver sur le site de la fédération :

**WWW.CFDT-CONSTRUCTION-BOIS.FR ou sur
le blog : WWW.CNCBATIMENT.OVERBLOG.COM**